

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN</p>  <p>Avant approbation</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>EN DATE DU 2 JUIN 2022</p> <p>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE</p>
---	--

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène TROSSELY, première Vice-présidente.

Date de convocation : le 25 mai 2022

Membres en exercice : 33

Présents : 24

Absents représentés : 9

Votants : 33

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Bernard HÉRITIER, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Nathalie MONDY, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT),

Absents représentés : Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE, Philippe GUILLOT-VIGNOT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Aurélie RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER, Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO, Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Secrétaire de séance : Marc GRIMAND,

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Marc GRIMAND comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Marc GRIMAND comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 mai 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 5 mai 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 32 voix pour (1 abstention de Nathalie MONDY) :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZAE des Prés-Seigneurs II / Cession à la SCI Côtère Développement

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 5 300 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AH782 & AH778 sises à LA BOISSE, à la société SCI COTIERE DEVELOPPEMENT ou par un crédit-bail immobilier, au prix de 80 € HT / m². Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 9 mai 2022 annexé à la présente délibération.

Le projet porté par l'entreprise est la création d'un complexe sportif multi raquettes : padel, badminton, squash à l'enseigne Padel & Cie. Le complexe proposera également une salle de fitness, un restaurant et un pro shop.

Le plan du projet est annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession des parcelles** AH782 & AH778 pour une emprise de 5 300 m² environ, situées au sein de la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de LA BOISSE, au prix de 80 € HT / m², à la société SCI COTIERE DEVELOPPEMENT ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

ZAE des Prés-Seigneurs II – Cession à la Société des entrepôts et transports Chevallier

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 3 000 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AH782 & AH778 sises à LA BOISSE, à la société des Entrepôts et Transports Chevallier, au prix de 90 € HT / m². Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 9 mai 2022 annexé à la présente délibération.

Le projet porté par l'entreprise est une opération de promotion immobilière qui développera 1 600 m² de surface de plancher à destination des professions médicales et paramédicales. Cette opération sera lancée « en blanc » sans contrainte de pré-commercialisation.

Le plan du projet est annexé à la délibération.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession des parcelles AH782 & AH778** pour une emprise de 3 000 m² environ, situées au sein de la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de LA BOISSE, au prix de 90 € HT / m², à la société « Société des Entrepôts et Transports Chevallier » ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

ZAE des Prés-Seigneurs II / Cession à la Société Antinea Courtage Assurance

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 3 600 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AH782 & AH778 sises à LA BOISSE, à la société ANTINEA COURTAGE ASSURANCE, au prix de 90 € HT / m². Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 9 mai 2022 annexé à la présente délibération.

Le projet porté par l'entreprise de courtage en assurance est l'implantation de sa société au sein de la ZAE des Prés Seigneurs II afin d'accompagner son développement et d'accueillir, à terme, ses 100 salariés. La proximité avec la gare de Montluel favorisera l'accessibilité au site pour les salariés ainsi que les clients et partenaires.

Le plan du projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession des parcelles AH782 & AH778** pour une emprise de 3 600 m² environ, situées au sein de la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de LA BOISSE, au prix de 90 € HT / m², à la société ANTINEA COURTAGE ASSURANCE ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

Interconnexion SIEPEL / 3CM / Convention pour la vente d'eau potable en gros

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Le SIEPEL et la 3CM ont réalisé l'interconnexion de leurs réseaux primaires permettant la fourniture d'eau en gros qui constitue un apport complémentaire à leurs propres ressources. Le SIEPEL a porté la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le réseau d'interconnexion est d'une longueur d'environ 4 km et d'un diamètre 400.

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de production d'eau potable du SIEPEL en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016.

La convention, objet de cette délibération, définit d'un point de vue technique, administratif et financier les conditions de fourniture :

- d'eau potable en gros à la 3CM ;
- d'eau potable en gros au SIEPEL.

VEOLIA et la 3CM pourront fournir de l'eau à l'autre partie le demandant, dans la limite du respect des seuils de prélèvement autorisés pour chaque ressource, fixée a minima pour :

- le SIEPEL :
 - 4 000 m³/j à la mise en service de l'interconnexion
 - 6 500 m³/j après renforcement de la station de reprise de Balan
- la 3CM : 12 000 m³/j après réalisation des installations nécessaires à la réversibilité et ce sous réserve d'être en mesure technique de le réaliser.

Cette interconnexion sera opérationnelle et mobilisable à tout moment. Il conviendra d'assurer le renouvellement de l'eau dans l'interconnexion. A compter de la mise en service de l'interconnexion, un échange d'eau entre la 3CM et le SIEPEL sera réalisé de manière à garantir :

- le renouvellement de l'eau dans la conduite d'interconnexion, soit 450 m³ à renouveler sur 2 jours maximum,
- une alternance entre chaque partie tous les 15 jours de manière à ce que chacune dispose du même tarif électrique chaque mois.

De cette manière, le SIEPEL, VEOLIA et la 3 CM s'engagent à mettre en œuvre le protocole d'échange d'eau, joint en annexe de la convention, de façon à obtenir un renouvellement de l'eau dans l'interconnexion avec un bilan nul des échanges hors phase de sollicitation de secours (fonctionnement de renouvellement uniquement) de façon à éviter d'avoir autant que possible toute facturation entre les deux collectivités.

Les parties conviennent que le bilan nul des échanges sur une année doit toujours être privilégié et ce, quel que soit les raisons des échanges d'eau (renouvellement, secours...)

Si en raison d'une mobilisation de secours ce bilan annuel n'est pas nul, la collectivité qui réalisera l'achat d'eau s'acquittera d'une rémunération définie ci-après.

Les volumes d'eau livrés par le SIEPEL en application de la présente convention seront facturés à la 3CM au tarif de base ci-après établi hors taxes en date du 01/01/2022 :

- Une part Syndicale : 0,277 € HT/m³
- Une part Délégitaire : 0,1810 € HT/m³ en valeur de base au 17 Juin 2015.
Soit, à titre d'information, en valeur actualisée au 01/01/2022 : 0,2079€HT/m³
- La redevance prélèvement : 0,0466 € HT/m³.
Soit un tarif global actualisé de 0,5315 € HT/m³ pour le 1^{er} trimestre 2022

Les volumes d'eau livrés par la 3CM en application de la présente convention seront facturés au SIEPEL au tarif de base ci-après établi hors taxes en date du 01/01/2022 :

- Une part 3CM : 0,4849 € HT/m³
- La redevance prélèvement : 0,04660 € /m³
Soit un tarif global actualisé de 0,5315 €HT/m³ pour l'année 2022.

Après présentation de ces dispositions, Monsieur le Vice-président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention pour la vente d'eau en gros entre la 3CM, le SIEPEL et Véolia, délégataire de ce dernier, ainsi que son annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Vote des subventions 2022 n° 1

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Marc GRIMAND

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,*
- *Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,*
- *La délibération n° DE-2022/04/28-AG portant vote du budget principal 2022 ;*
- *La délibération n° DE-2022/04/33-AG portant vote du budget annexe de l'office de tourisme « le Costellan » ;*
- *Le règlement d'attribution des subventions adopté le 14 avril 2022 ;*
- *L'avis de la commission culturelle et sportive du 23 mai 2022 ;*

Madame la Vice-présidente en charge de la politique culturelle et sportive rappelle qu'à compter de cette année 2022, la stratégie de la politique culturelle et sportive est concrétisée par la définition de critères d'attribution de subventions aux associations du territoire.

A ce titre, les demandes de subvention suivent un formalisme en termes de dépôt et de recevabilité. Ces critères d'attribution des subventions aux associations, ont reçu un avis favorable des membres de la commission culturelle et sportive d'une part et ont été actés par la commission permanente.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente rappelle que cette année est une année de transition dans le déploiement de cette stratégie de cette politique culturelle et sportive. En effet, la cartographie des équipements sportifs et culturels viendra nourrir également celle-ci. Ainsi, pour cette première année de déploiement, les associations sollicitant pour la 1^{ère} fois une subvention, ne pourront déposer une demande qu'au titre d'une subvention exceptionnelle à caractère évènementiel. Quant aux associations dites « historiques » continueront à être soutenues pour cette année 2022.

Enfin et dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la 3CM a vocation à subventionner des associations qui portent des projets ayant un impact intercommunal.

1) POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE : attribution des subventions aux associations œuvrant dans le sport, la culture et la prévention

Madame la Vice-présidente en charge de la politique culturelle et sportive rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la citoyenneté parmi laquelle est portée une ambition culturelle et sportive intercommunale.

En effet, le territoire offre aux habitants de nombreux équipements autour du sport ou de la culture. Par ses participations financières, la 3CM a à cœur d'appuyer et de promouvoir les associations.

Le programme de soutien aux associations dans le cadre de la politique culturelle et sportive porte donc sur trois catégories conformément aux compétences de la 3CM, à savoir :

- le sport ;
- la culture ;
- et la prévention.

Dans ce contexte, neuf associations, œuvrant pour la culture, le sport ainsi que celles touchant à la prévention, sollicitent une participation de la communauté de communes :

- 7 associations dites « historiques », déjà subventionnées par le passé ;
- 2 nouvelles associations dont 1 non éligible ;
-

Parmi ces associations, trois d'entre elles sont sous convention d'objectifs et de moyens.

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, conformément à l'avis de la commission culturelle et sportive :

1.1) Subvention de fonctionnement aux associations dites « historiques » :

ORGANISMES	RAPPEL 2021	PROJET 2022	BUDGET
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	55 000,00 €	Budget principal
LA SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	18 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	25 000,00 €	15 000,00 €	Budget annexe OT
EIME	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget principal
COMITE HISTOIRE ET PATRIMOINE	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget annexe OT
TOTAL	101 380,00 €	92 000,00 €	

1.2) Subvention de fonctionnement aux associations sous convention **pluriannuelle** d'objectifs et de moyens :

ORGANISMES	RAPPEL 2021	PROJET 2022	BUDGET
CONTES EN COTIERE	5 000,00 €	51 000,00 €	Budget annexe OT
MJC DE LA COTIERE	99 000,00 €	99 000,00 €	Budget principal
TOTAL	104 000,00 €	150 000,00 €	

1.3) Subventions exceptionnelles aux nouvelles associations :

ORGANISMES	RAPPEL 2021	PROJET 2022	BUDGET
BALAN COTIERE ATHLETISME	Pas de demande	600,00 €	Budget principal
TOTAL	0 €	600,00 €	

2) CITOYENNETE : attribution des subventions aux associations œuvrant pour l'accès aux droits :

Monsieur le Vice-président en charge de la Citoyenneté rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la Citoyenneté. Les objectifs portés par la 3CM, et notamment au travers de sa Maison France Services, sont de :

- permettre le retour des services publics sur le territoire grâce à un accompagnement administratif gratuit assuré par les agents France Services, au profit des habitants, sur toute démarche administrative ;
- faciliter l'accès aux droits pour les habitants du territoire, à travers des permanences de partenaires locaux et nationaux ;
- permettre gratuitement l'accès aux droits des citoyens en soutenant les associations dans la démarche.

La Maison France Services se veut donc être un lieu ressources pour les habitants du territoire où ils peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement administratif ou dans leur accès aux droits.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la 3CM soutient, à travers sa politique publique de la citoyenneté, les structures d'accès aux droits en leur attribuant des subventions, mais également en leur accordant de dispenser des permanences au sein de la Maison France Services depuis son ouverture en janvier 2021.

En l'espèce, il s'agit de l'ADIL, l'AVEMA, le CDAD-Point Justice et la Mission Locale Jeunes (MLJ). Ces associations sollicitent aujourd'hui le renouvellement de leur subvention pour cette année 2022.

Monsieur le Vice-Président à la Citoyenneté propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, œuvrant pour l'accès aux droits :

ORGANISMES	RAPPEL 2021	PROJET 2022	BUDGET
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ADIL DE L'AIN	3 500,00 €	3 500,00 €	Budget principal
AVEMA	pas de demande en 2021	4 000,00 €	Budget principal
CDAD / Point Justice	2 500,00 €	2 500,00 €	Budget principal
TOTAL	20 000,00 €	24 000,00 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2022** aux associations œuvrant pour la culture, le sport et la prévention, une subvention de fonctionnement de :
 - 99 000 € à Maison de la jeunesse et de la culture de la 3CM (MJC),
 - 55 000 € à l'école de musique de la Côtère,
 - 51 000 € à la Fédération des Contes en Côtère,
 - 18 000 € à la Sereine Gymnastique,
 - 15 000 € à Zac en Scène,
 - 2 000 € au Comité Histoire et Patrimoine,
 - 2 000 € à l'Ensemble Instrumental de Montluel et ses Environs (EIME).
- **D'ATTRIBUER** une subvention à titre exceptionnel de 600 € à Balan Côtère Athlétisme au titre de l'année 2022,
- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2022** aux associations œuvrant pour l'accès au droit, une subvention de fonctionnement de :
 - 2 500 € au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) / Point Justice,
 - 4 000 € à l'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA),
 - 3 500 € à l'ADIL de l'Ain,
 - 14 000 € à la Mission Locale Jeunes (MLJ).

Préservation de la biodiversité à la confluence du plan d'action de la trame verte et de la trame bleue / Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Eau et Biodiversité 2022 » - AERMC Demande au titre de la préservation des milieux naturels et la "trame verte et bleue" dans l'Ain – CD01 / Année 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique
- Le défi de la citoyenneté
- Le défi du numérique

Traduisant l'ambition politique du projet de territoire dans un document financier, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec la représentante de l'Etat dans

l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE et dans l'action 9a, la réalisation d'un schéma directeur "haies et mares" favorisant la biodiversité dans les zones humides.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs la préservation et la restauration des zones humides.

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer une étude pour la préservation de la biodiversité à la confluence du plan d'action de la trame verte et de la trame bleue.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude	65 000 €	Subvention AERMC	70%	45 500 €
		Subvention CD01	10%	6 500 €
		Autofinancement 3CM	20%	13 000 €
TOTAL	65 000 €	TOTAL	100%	65 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain.

Travaux d'optimisation de l'éclairage public « tout LED » / Demande de subvention au titre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique et du Plan Climat Air Energie Territorial (Pacte de Territoire – CD01) / Année 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition politique du projet de territoire en un document financier, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec la représentante de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

C'est la raison pour laquelle, la 3CM a inscrit dans son CRTE l'action 7d : « **Éclairage public (vers un éclairage full led) / extinction nocturne** ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant « **sur l'optimisation de l'éclairage public pour l'installation de luminaires LED sur l'ensemble du parc d'éclairage public de la 3CM** ».

C'est dans ce cadre programmatique que la commission permanente a décidé de lancer des études en phase APD pour les travaux d'optimisation de l'éclairage public.

L'estimation totale de l'investissement est de 230 000,00 € HT, en phase APD (dont 33 000 € en études). Au-delà des économies estimées importantes, au regard du coût de l'énergie, cette opération structurante permettra de lutter contre la luminosité nocturne et favoriser la biodiversité sur le territoire.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude	33 700,00 €	Subvention CD01	20%	46 000,00 €
Travaux	196 300,00 €	Subvention CRTE (DETR, DSIL)	60%	138 000,00 €
		Autofinancement 3CM	20%	46 000,00 €
TOTAL	230 000,00 €	TOTAL	100%	230 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions du Département de l'Ain et des Services de l'Etat au titre du CRTE,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **DEMANDE L'AUTORISATION** au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Travaux d'optimisation et de rationalisation des énergies des bâtiments communautaires à Montluel et à La Boisse / Demande de subvention au titre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique et du Plan Climat Air Energie Territorial (Pacte de Territoire – CD01) / DETR-DSIL / Année 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique
- Le défi de la citoyenneté
- Le défi du numérique

Traduisant l'ambition politique du projet de territoire dans un document financier, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a notamment inscrit dans son CRTE l'action 7d : « Éclairage full led ».

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe deux grands objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- - 20% : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 ;
- +14% : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi dans l'axe 1 du PCAET relatif à la rénovation et à la performance énergétique, figure l'action n°10 portant sur l'optimisation de l'éclairage pour l'installation de luminaire LED.

L'estimation totale de l'investissement est de 122 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	122 000,00 €	Subvention CD01	20%	24 400,00 €
		Subvention CRTE (DETR, DSIL)	60%	73 200,00 €
		Autofinancement 3CM	20%	24 400,00 €
TOTAL	122 000,00 €	TOTAL	100%	122 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions du Département de l'Ain et des Services de l'Etat au titre du CRTE,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DE DEMANDER L'AUTORISATION** au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Etude globale d'assainissement / Demande de subvention au titre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (Pacte de Territoire – CD01) / AERMC / Année 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique
- Le défi de la citoyenneté
- Le défi du numérique

Traduisant l'ambition politique du projet de territoire dans un document financier, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

A cet effet, la 3CM a inscrit dans son CRTE notamment l'action 4d « Régularisation des déversoirs d'orage sur les réseaux d'assainissement » et l'action 4e « Mise en place réglementaire d'un diagnostic permanent sur les réseaux d'assainissement. Programme de contrôle. Reconnaissance systématique des eaux parasites ».

De manière globale, la 3CM s'attache à être performante dans le domaine du rejet des eaux dans le milieu naturel. Cette étude globale permet dès lors d'établir une prospective dans ce domaine.

Les objectifs de cette étude ont pour finalité de répondre aux exigences réglementaires en matière de documents cadre à produire, de mettre à jour le programme de travaux sur la base des connaissances techniques, existantes et à approfondir, acquises depuis le transfert de la compétence globale, et enfin réaliser une étude prospective de la compétence assainissement sur notre territoire au regard des enjeux de demain (évolutions réglementaires, changement climatique ...).

Cela se traduit par la réalisation des études suivantes :

- Mise à jour du schéma directeur existant, réalisé en 2015 préalablement au transfert de la compétence à la 3CM, en traitant individuellement les 5 systèmes d'assainissement existants sur notre territoire (Montluel-Niévroz, Sainte-Croix, Pizay, Cordieux, Le Casard), et intégrant :
 - Une prospective en matière d'urbanisme, prenant en compte les documents d'urbanisme existants, en cours de révision ou projetés,

- Une prospective en matière de devenir des ouvrages notamment vis-à-vis des évolutions réglementaires (notamment gestion des boues et substances prioritaires), du changement climatique (potentiel de réutilisation des eaux usées traitées), de la gestion foncière,
- Une analyse financière permettant de définir le prix de l'assainissement suivant la programmation des actions et travaux retenue par les élus,
- Formalisation du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Montluel-Niévroz sur la base des éléments existants et de propositions découlant de la mise à jour du schéma directeur,
- Réalisation de l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Montluel-Niévroz, intégrant l'analyse des risques de défaillance de la STEP des îles,
- Régularisation administrative du système assainissement de Montluel-Niévroz,
- Mise à jour du plan d'action découlant du diagnostic amont selon les résultats RSDE 2022 sur le système d'assainissement de Montluel-Niévroz,
- Révision des zonages d'assainissement.

L'estimation totale de l'étude globale d'assainissement est de 240 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	240 000,00 €	Subvention CD01	20%	48 000,00 €
		Subvention AERMC	60%	144 000,00 €
		Autofinancement 3CM	20%	48 000,00 €
TOTAL	240 000,00 €	TOTAL	100%	240 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Durée et mode d'amortissement des subventions, subventions d'équipement et des immobilisations / Budget principal / Budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'office du tourisme

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instructions budgétaire M57,
- L'instructions budgétaire M49,
- La délibération n° 201712165 relative aux durées d'amortissement du budget principal,
- La délibération n° 201712164 relative aux durées d'amortissement du budget de l'eau,

- La délibération n° 20170113 relative aux durées d'amortissement du budget assainissement,
- La délibération n° 20190794 relative aux durées d'amortissement du budget office de tourisme.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière fait l'objet de l'expérimentation au compte financier unique depuis 2020 et qu'à ce titre, elle a dû adopter la nomenclature M57 depuis cette date. Au regard de l'extension de cette dernière aux communes, et aux modifications opérées par celle-ci au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes se doit d'actualiser ses méthodes et durées d'amortissement.

Il est rappelé également que l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les groupements de communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent inscrire à leurs dépenses les dotations aux amortissements des immobilisations de l'entité. Il ajoute que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement permet chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi d'identifier à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations amortissables sont celles dont l'utilisation par le service est déterminable. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Ainsi, l'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Il est à noter que les instructions budgétaires M57 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités et établissements publics d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Conformément aux instructions comptables M57 et M49, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Conformément à l'instruction M57 et en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour financier la réalisation d'un équipement, doit être budgétée comme une subvention d'équipement.

Les conditions d'amortissement relatives au budget principal, eau potable, assainissement collectif et de l'office de tourisme ont été délibérées respectivement les 07 décembre 2017, 19 janvier 2017 et le 4 juillet 2019.

En conséquence et pour prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose donc à l'assemblée communautaire, les durées mentionnées à l'annexe n°1 pour les budgets principal et office de tourisme, et l'année n° 2 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de calcul ainsi que les durées d'amortissement telles qu'elles sont proposées en annexe au 1^{er} janvier 2023,
- **CONFIRME** l'utilisation du *prorata temporis* des budgets soumis à la nomenclature M57,
 - **DECIDE** que les biens de faible valeur d'un montant inférieur
 - à 500 € HT ou ceux dont la consommation est très rapide seront amortis sur une année pour les budgets principal et office de tourisme,
 - à 1 500 € HT ou ceux dont la consommation est très rapide seront amortis sur une année pour les budgets eau potable et assainissement collectif,
- **ABROGE** les délibérations :
 - n° 201712165 du 7 décembre 2017 du budget principal au 31 décembre 2022,
 - n° 201712164 du 7 décembre 2017 du budget eau potable au 31 décembre 2022,
 - n° 20170113 du 19 janvier 2017 du budget assainissement collectif au 31 décembre 2022,
 - n° 20190794 du 4 juillet 2019 du budget office de tourisme au 31 décembre 2022,

- n° 20180590 du 3 mai 2018 relative au seuil des biens de faible valeur au 31 décembre 2022,

— **DIT** que l'ensemble des biens déjà amortis conserve leur profil et leur durée d'amortissement tels qu'ils ont été validés lors de la clôture des comptes.

Règlement budgétaire et financier de la 3CM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} vice-présidente expose que la communauté de communes de la Côtière a élaboré son projet de territoire autour de plusieurs axes, objectifs et enjeux, parmi lesquels figure celui de la maîtrise des finances de l'établissement public. En parallèle, la mutualisation se développe au travers de la mise à disposition de compétences, d'expertise et de moyens notamment sur les sujets des finances, des ressources humaines et de la commande publique.

Au surplus, le projet d'administration impulsé par la direction générale a mis en exergue des compétences internes importantes permettant de répondre aux sollicitations de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, et a fortiori celles de l'administration centralisée de Bercy : la mise en place de partenariat par l'instauration d'un contrôle allégé ou un service facturier.

Dans cette voie, l'intercommunalité doit donc formaliser dans un corpus de règles ambitieuses ses lignes directrices dans ces domaines. Afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes. Ce corpus de règles rythme l'ensemble des activités financières que les services de la 3CM peuvent exercer, service commun inclus.

D'une part, cet outil doit être un outil permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage budgétaire et comptable.

D'autre part, cet outil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la gestion par une exigence d'audit interne des pratiques en relation avec le service de gestion comptable de Montluel.

En d'autres termes, ce règlement, bien qu'imposé par la réglementation, ne se substitue pas à la réglementation, mais légitimera les procédures et fiches actions en interne. Autant faire se peut, cette normalisation des pratiques sera mise en œuvre, sous réserve d'adaptation dans certains cas, par le service commun de la 3CM. Cet outil permettra, dès lors, de normaliser les process et permettre aux partenaires de la 3CM de se positionner en connaissance de cause (convention alléguée en partenariat, service facturier, incorporation d'une commune au service commun, etc).

Le règlement budgétaire et financier retrace l'ensemble de la vie d'un service des finances :

1. Le budget
2. La gestion des crédits ;
3. L'exécution budgétaire ;
4. L'actif et le passif.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la 3CM.

Création d'un comité social territorial

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,*
- *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

Monsieur le Président expose que la communauté de communes de la Côtière dispose d'un effectif de plus de 50 agents, et qu'à ce titre elle doit créer son propre comité social territorial. Il rappelle qu'il est l'instance permettant le dialogue social au sein d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI. L'article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Monsieur le Président explique que le décret susvisé fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST (parité femmes/hommes) et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances. Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Monsieur le Président rappelle que les communes seront invitées à rejoindre, si elles en font la demande, le comité social territorial pour devenir intercommunal. Dans ce cas, des délibérations concordantes devront être établies.

Monsieur le Président expose que ce comité est paritaire puisque composé de représentant du personnel et de l'autorité territoriale. En l'espèce et au regard de l'effectif de la 3CM entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires est au nombre de 3 à 5 titulaires.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE DONNER** l'accord sur la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la communauté de communes de la Côtière,
- **DE DIRE** que cette instance pourra être intercommunale dans l'avenir et sous délibération concordance de l'assemblée délibérante d'une ou plusieurs autorités territoriales membres de la communauté de communes,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et un nombre égal de représentants suppléants,
- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la 3CM,
- **D'APPLIQUER** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
- **DE FIXER** l'implantation du siège du comité social territorial au sein de la 3CM,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président de la 3CM ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Informations diverses

— RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT

- **Décision n°DS-2022/05/18 : Virement de crédits entre chapitres / Budget principal**
 - Date de la décision : 12/05/2022

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 7 juillet 2022 – 19h